



PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Bureau de la
représentation de l'État et
de la communication
interministérielle

Rodez, le 11 juillet 2018

COMMUNIQUE DE PRESSE

Interdiction des feux d'artifice du 13 au 16 juillet

Afin d'assurer la sécurité du public, l'usage d'artifices de divertissement qu'elle qu'en soit la catégorie, la vente sur la voie publique ainsi que le transport dans les transports publics sont interdits du vendredi 13 juillet 12h au lundi 16 juillet 12h.

L'interdiction s'applique sur l'espace public, dans les lieux de grands rassemblements et dans les immeubles d'habitation des communes de :

- Decazeville ;
- Millau ;
- Onet-le-Château ;
- Rodez ;
- Villefranche-de-Rouergue.

Cette interdiction **ne s'applique pas aux spectacles pyrotechniques** dûment déclarés dans les délais réglementaires et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

La vente des artifices de divertissement des catégories F2, F3, P1 et T1 est autorisée aux personnes majeures à l'exception des pétards et fusées F3.

*Contacts presse : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle
Tél : 05.65.75.71.36 ou 71.30*

